

AUDIT CPA
71 Avenue Victor Hugo
75116 PARIS

Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux comptes de Paris

Fabrice CAILLETTE
ZAE de Rochebelle
30120 AVEZE

Membre de la Compagnie Régionale
des commissaires aux comptes de
Montpellier-Nîmes

UNITI

SA au capital de 1 240 129 €

73 boulevard Haussmann

75008 PARIS

**RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2021

UNITI

Société Anonyme au capital de 1 240 129€

73 boulevard Haussmann

75008 PARIS

R.C.S. PARIS 789 821 535

RAPPORT

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société UNITI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Cf. Annexe 1 : conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30, du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cf. Annexe 2 : liste des conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Audit CPA

Fabrice CAILLETTE

Représenté par Philippe de Reviere

Les commissaires aux comptes

ANNEXE 1

CONVENTIONS 2021 autorisées à approuver

	concernés	conventions	Modalités essentielles et montant des prestations
Convention de trésorerie	LA BOISSIERE Président: UNITI CROISSANCE	Avances de trésorerie	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges</p> <p>2° Application à compter du 1er janvier 2021</p> <p>3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante.</p> <p>4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires.</p> <p>5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties à LA BOISSIERE par UNITI CROISSANCE est de 4 043 336,91 €.</p>
Convention de prestation	SARL BLG 813 129 459 Gérant : Mr Bruno LECOQ	Prestations de gestion	<p>1° Prestations de : organisation et structuration du "groupe", direction administrative et financière, budgétaire, trésorerie, encadrement, gestion et suivi du personnel</p> <p>2° Application à compter du 1 décembre 2021 (avenant)</p> <p>3° conditions financières : forfait mensuel de 3 000 € HT</p> <p>4° Montant facturé pour l'exercice est de 3 000€.</p>
Convention d'abandon de créance	SAIN BEL TILLION Président : UNITI	Abandon de créance	<p>1° Abandon de la créance détenue par UNITI sur la société SAIN BEL TILLION, liée à la facturation de frais de gestion en contrepartie de la réalisation des prestations de maîtrise d'ouvrage, en raison de la non faisabilité du projet</p> <p>2° Application à compter du 30 juin 2021</p> <p>3° Le montant abandonné est de 292 988,75€ TTC.</p>
Convention d'abandon de créance	L'AURORE Président : UNITI	Abandon de créance	<p>1° Abandon de la créance détenue par UNITI sur la société L'AURORE, liée à la facturation de frais de gestion en contrepartie de la réalisation des prestations de maîtrise d'ouvrage, en raison de la non faisabilité du projet</p> <p>2° Application à compter du 31 décembre 2021</p> <p>3° Le montant abandonné est de 442 597,47€ TTC.</p>
Convention d'abandon de créance	L'EMERAUDE Président : UNITI	Abandon de créance	<p>1° Abandon de la créance détenue par UNITI sur la société L'EMERAUDE, liée à la facturation de frais de gestion en contrepartie de la réalisation des prestations de maîtrise d'ouvrage, en raison de la non faisabilité du projet</p> <p>2° Application à compter du 31 décembre 2021</p> <p>3° Le montant abandonné est de 147 243,10€ TTC.</p>

Convention d'abandon de créance	LE CLOS D'ESMEE Président : UNITY CROISSANCE	Abandon de créance	1° Abandon de la créance détenue par UNITY sur la société LE CLOS D'ESMEE, liée à la facturation de frais de gestion en contrepartie de la réalisation des prestations de maîtrise d'ouvrage, en raison de la non faisabilité du projet 2° Application à compter du 31 décembre 2021 3° Le montant abandonné est de 159 392,51€ TTC.
Convention d'abandon de créance	HARMONY Président : UNITY	Abandon de créance	1° Abandon de la créance détenue par UNITY sur la société HARMONY, liée à la facturation de frais de gestion en contrepartie de la réalisation des prestations de maîtrise d'ouvrage, en raison de la non faisabilité du projet 2° Application à compter du 31 décembre 2021 3° Le montant abandonné est de 103 697,20€ TTC.
Convention d'abandon de créance	L'ORANGER Président : UNITY CROISSANCE	Abandon de créance	1° Abandon de la créance détenue par UNITY sur la société L'ORANGER, liée à la facturation de frais de gestion en contrepartie de la réalisation des prestations de maîtrise d'ouvrage, en raison de la non faisabilité du projet 2° Application à compter du 31 décembre 2021 3° Le montant abandonné est de 478 661,40€ TTC.
Convention de prestation	SASU ETS ORIA 752 026 179 Président : Mr Stéphane ORIA	Prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage	1° Prestations de : programme détaillé des travaux, des délai d'exécution, données juridiques et techniques et d'urbanisme, pertinence du choix des terrains, négociation avec les propriétaires, prestations concourant à l'assistance de maîtrise d'ouvrage, 2° Application à compter du 1er JANVIER 2021 3° conditions financières : forfait mensuel de 33 075 ht (Avenant) 4° Montant facturé pour l'exercice 396 900 € HT par ETS ORIA à UNITY

ANNEXE 2

CONVENTIONS déjà approuvées

	Associés et dirigeants concernés	Objet et nature des conventions	Modalités essentielles et montant des prestations
Convention de trésorerie	L'UNION Président: UNITI	Avances de trésorerie	1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 19 mars 2018 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties par UNITI est de 154 864,05 €.
Convention de trésorerie	LE CLOS D'ENQUERAND Président: UNITI	Avances de trésorerie	1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 8 janvier 2013 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties par le CLOS D'ENQUERAND à UNITI est de 959 045,59 €.
Convention de trésorerie	SEQUOIA Président: UNITI	Avances de trésorerie	1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 10 mai 2016 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties à UNITI est de 2 696 872,40€.
Convention de trésorerie	OREE DES PINS Président: UNITI	Avances de trésorerie	1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 10 mai 2016 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties à UNITI est de 1012€.
Convention de trésorerie	LILAS Président: UNITI	Avances de trésorerie	1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 10 mai 2016 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties à UNITI est de 1 027 764,18€.
Convention de trésorerie	VERDUN Président: UNITI	Avances de trésorerie	1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 10 mai 2016 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties à UNITI est de 284 543,86€.

Convention de trésorerie	UNITI CROISSANCE Président: UNITI	Avances de trésorerie	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges</p> <p>2° Application à compter du 10 mai 2016</p> <p>3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante.</p> <p>4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires.</p> <p>5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties par UNITI est de 65 153,20€.</p>
Convention de trésorerie	GUSTAVE EIFFEL Président: UNITI CROISSANCE	Avances de trésorerie	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges</p> <p>2° Application à compter du 5 mai 2015</p> <p>3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante.</p> <p>4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires.</p> <p>5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties à UNITI CROISSANCE est de 425 794,36€.</p>
Convention de trésorerie	LES JARDINS D AMBRE Président: UNITI CROISSANCE	Avances de trésorerie	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges</p> <p>2° Application à compter du 20 avril 2016</p> <p>3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante.</p> <p>4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires.</p> <p>5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 1 602 855,10€.</p>
Convention de trésorerie	RESIDENCE CASSIOPEE Président: UNITI CROISSANCE		<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges</p> <p>2° Application à compter du 12 mai 2016</p> <p>3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante.</p> <p>4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires.</p> <p>5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 53 545,66€.</p>
Convention de trésorerie	L'ORANGER Président: UNITI CROISSANCE		<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges</p> <p>2° Application à compter du 19 juillet 2016</p> <p>3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante.</p> <p>4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires.</p> <p>5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 348 752,34€.</p>
Convention de trésorerie	LE CLOS D'ESMEE Président: UNITI CROISSANCE		<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges</p> <p>2° Application à compter du 5 septembre 2016</p> <p>3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante.</p> <p>4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires.</p> <p>5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 24 239,17€.</p>

<p>Convention de trésorerie</p>	<p>ECRIN Président: UNITI CROISSANCE</p>	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 12 juin 2019 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 3 724 318,90€.</p>
<p>Convention de trésorerie</p>	<p>LOUIS Président: UNITI CROISSANCE</p>	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 12 juin 2019 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 48 457,07€.</p>
<p>Convention de trésorerie</p>	<p>LE CLOS KENNEDY Président: UNITI CROISSANCE</p>	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 22 octobre 2016 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 4 552 990,56€.</p>
<p>Convention de trésorerie</p>	<p>ODYSSEE Président: UNITI CROISSANCE</p>	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 1er août 2014 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 1 173 204,65€.</p>
<p>Convention de trésorerie</p>	<p>LE JARDIN DES FLEURS Président: UNITI CROISSANCE</p>	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 1er août 2014 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2020, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 305 581,39€</p>
<p>Convention de trésorerie</p>	<p>LE CLOS DES ROSES Président: UNITI CROISSANCE</p>	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 1er août 2014 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 96 380,12€</p>

<p>Convention de trésorerie</p>	<p>BELBOSC Président: UNITI</p>		<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 1er août 2014 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties par UNITI est de 8 464,80€.</p>
<p>Convention de trésorerie</p>	<p>LE GABRIEL Président: UNITI CROISSANCE</p>		<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 1er août 2014 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 1 211 418,38€.</p>
<p>Convention de trésorerie</p>	<p>CONVERGENCE Président: UNITI</p>	<p>Avances de trésorerie</p>	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 22 juin 2020 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties par UNITI est de 263,94€.</p>
<p>Convention de trésorerie</p>	<p>VILLA PLAISANCE Président: UNITI CROISSANCE</p>	<p>Avances de trésorerie</p>	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 25 juin 2020 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 140,23€.</p>
<p>Convention de trésorerie</p>	<p>FACTORY Président: UNITI CROISSANCE</p>	<p>Avances de trésorerie</p>	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 01 mars 2020 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties par UNITI CROISSANCE est de 771 674,31€.</p>
<p>Convention de trésorerie</p>	<p>LE CLOS MATTY Président: UNITI CROISSANCE</p>	<p>Avances de trésorerie</p>	<p>1° Avances de trésorerie, rémunération, durée indéterminée, résiliation, indépendance des parties, adhésion, notifications, conciliation, litiges 2° Application à compter du 14 avril 2016 3° Conditions avances de trésorerie : en fonction des capacités respectives d'excédents de liquidités des sociétés, pour les besoins en fonds de roulement liés à leur activité courante. 4° Compte-tenu de leurs liens capitalistiques et économiques, ces opérations d'avance de trésorerie sont réalisées dans l'intérêt social de chacune des sociétés signataires. 5° Conditions financières : taux d'intérêt légal en vigueur. Au 31 décembre 2021, le montant des avances consenties à UNITI CROISSANCE est de 37 636,07€.</p>
<p>Convention de frais de gestion</p>	<p>GUSTAVE EIFFEL Président : UNITI CROISSANCE</p>	<p>Prestations de maîtrise d</p>	<p>1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 11 mai 2015 3° conditions financières : 5% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2021</p>

Convention de frais de gestion	LES JARDINS D AMBRE Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maitrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 20 avril 2016 3° conditions financières : 5% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 89 533,95 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2021
Convention de frais de gestion	SEQUOIA Président : UNITI	Prestations de maitrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 1er décembre 2017 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0€ HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2021
Convention de frais de gestion	RESIDENCE CASSIOPEE Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maitrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 16 novembre 2016 3° conditions financières : 5% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2021
Convention de frais de gestion	L'ORANGER Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maitrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 19 juillet 2016 3° conditions financières : 5% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 44 638,85€ HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2021
Convention de frais de gestion	LE CLOS D'ESMEE Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maitrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 16 novembre 2016 3° conditions financières : 5% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 37 950,60€ HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2021
Convention de frais de gestion	ECRIN Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maitrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 12 juin 2019 3° conditions financières : 5% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2021
Convention de frais de gestion	LOUIS Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maitrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 12 juin 2019 3° conditions financières : 5% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2021
Convention de frais de gestion	OREE PINS Président : UNITI	Prestations de maitrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 11 mai 2015 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2021
Convention de frais de gestion	LE CLOS KENNEDY Président : UNITI CROISSANCE	Prestations de maitrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 5 janvier 2021 3° conditions financières : 5% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de - 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2021
Convention de frais de gestion	LILAS Président : UNITI	Prestations de maitrise d	1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage 2° Application à compter du 11 mai 2015 3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux 4° Produit de 46 056,55€ HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2021

Convention de frais de gestion	<p>ODYSSÉE</p> <p>Président : UNITI CROISSANCE</p>	Prestations de maîtrise d'	<p>1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage</p> <p>2° Application à compter du 11 mai 2015</p> <p>3° conditions financières : 5% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux</p> <p>4° Produit de 34 615,33€ HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2021</p>
Convention de frais de gestion	<p>LE JARDIN DES FLEURS</p> <p>Président : UNITI CROISSANCE</p>	Prestations de maîtrise d'	<p>1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage</p> <p>2° Application à compter du 11 mai 2015</p> <p>3° conditions financières : 5% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux</p> <p>4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2021</p>
Convention de frais de gestion	<p>LE CLOS DES ROSES</p> <p>Président : UNITI CROISSANCE</p>	Prestations de maîtrise d'	<p>1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage</p> <p>2° Application à compter du 11 mai 2015</p> <p>3° conditions financières : 5% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux</p> <p>4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2021</p>
Convention de frais de gestion	<p>BELBOSC</p> <p>Président : UNITI</p>	Prestations de maîtrise d'	<p>1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage</p> <p>2° Application à compter du 11 mai 2015</p> <p>3° conditions financières : 7% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux</p> <p>4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2020</p>
Convention de frais de gestion	<p>LE GABRIEL</p> <p>Président : UNITI CROISSANCE</p>	Prestations de maîtrise d'	<p>1° Prestations de : création de société, études foncières, architectes Intermédiaire en VEFA, plans d'exécution, assurances et autres prestations concourant à la maîtrise d'ouvrage</p> <p>2° Application à compter du 11 mai 2015</p> <p>3° conditions financières : 5% du montant TTC de la vente VEFA et payable à l'avancement avec 70 % au démarrage des travaux</p> <p>4° Produit de 0 € HT dans les comptes d'UNITI au titre de l'exercice 2021</p>
Convention de prestation	<p>SARL CESSI</p> <p>381 336 478</p> <p>Président : Mr Georges BESSON</p>	Prestations de conseil et d'assistance juridique	<p>1° Prestations de : recherche des contrats d'assurance, mise en place de contrats cadres, gestion des sinistres, gestion des contrats,</p> <p>2° Application à compter du 5 JANVIER 2014</p> <p>3° conditions financières : forfait mensuel de 1 700€ ht + 20% du montant TTC des primes</p> <p>4° Montant facturé pour l'exercice 42 515,67 € HT par SARL CESSI à UNITI</p>
Convention de prestation	<p>SARL BLG</p> <p>813 129 459</p> <p>Gérant : Mr Bruno LECOQ</p>	Prestations de gestion	<p>1° Prestations de : organisation et structuration du "groupe", direction administrative et financière, budgétaire, trésorerie, encadrement, gestion et suivi du personnel</p> <p>2° Application à compter du 2 juillet 2018</p> <p>3° conditions financières : forfait mensuel de 11 250 jusqu'à novembre 2021 hors frais</p> <p>4° Montant facturé pour l'exercice 121 275 € HT par SARL BLG à UNITI</p>